

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création de lignes budgétaires pour la vente de cartes journalières CFF

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1 Situation

Reprenant une pratique en vigueur sous l'ancienne commune de Marin-Epagnier, la commune de La Tène propose à ses habitants des cartes journalières CFF au prix de 38 francs/pièce et, à certaines conditions particulières, aux externes au prix de 43 francs/pièce. Vu la hausse de la demande et conformément aux conditions des CFF, quatre cartes journalières sont proposées depuis le 1^{er} juin 2011, contre 3 précédemment.

Les conditions de vente des cartes journalières sont stipulées dans un arrêté du Conseil communal du 15 avril 2013 et qui figure en annexe au présent rapport. Il est à noter que les réservations se font par téléphone ou au guichet et que la délivrance a lieu en mains propres contre paiement au comptant. La disponibilité des cartes journalières est consultable en temps réel sur le site Internet communal mais la réservation en ligne n'est pas encore possible. Enfin, une prestation *last minute* (tarif réduit de 30 francs/pièce valable le jour avant ou le jour même de la validité de la carte) est mis en place afin de réduire autant que possible les invendus.

Les autres communes du canton proposant une prestation identique sont notamment Bevaix, Boudry, Milvignes, Cornaux, Cortaillod, Hauterive, Le Landeron, Neuchâtel, Rochefort, Saint-Aubin-Sauges, Saint-Blaise et Val-de-Ruz. Les tarifs varient entre 35 (indigènes) et 43 (externes) francs/pièce.

2 Problématique

Dans le cadre de la régularisation de certaines de ses pratiques pour les rendre conformes aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil communal a constaté que l'usage en vigueur s'agissant de la vente de cartes journalières doit être modifié pour les raisons suivantes :

- l'acquisition et la vente de cartes journalières est aujourd'hui effectuée par des opérations comptables au bilan, et non pas au compte de fonctionnement, ce qui n'offre pas une vision transparente des comptes communaux
- ces opérations ne reposent sur aucune base légale ou réglementaire adoptée par le Conseil général, ce qui n'est pas conforme au principe de la légalité (art. 5 de la loi sur les communes)
- le montant d'acquisition annuel de 4 cartes journalières CFF (51'600 francs TTC en 2013) excède le plafond de la compétence financière propre du Conseil communal (30'000 francs selon l'art. 163 RGC)

Ceci étant, afin de légaliser mais également de pérenniser cette prestation en faveur de la population, le Conseil communal vous propose d'adopter un arrêté permettant d'inscrire au budget communal de fonctionnement le coût d'acquisition et la recette correspondante issus de la vente des cartes journalières CFF, ceci aux conditions suivantes :

- a) la ligne budgétaire de charges est plafonnée au montant nécessaire à l'acquisition de 4 cartes journalières, soit 52'000 francs en 2014, avec possibilité d'adaptation en fonction de l'évolution du coût décidé ultérieurement par les CFF
- b) la ligne budgétaire de recettes doit à tout le moins compenser la charge correspondante
- c) le Conseil communal est chargé de la mise en œuvre par un arrêté ad hoc

En cas d'acceptation de la présente proposition, un nouvel arrêté d'application du Conseil communal sera pris à l'issue du délai référendaire.

3 Statistiques

Les tableaux statistiques présentés ci-dessous indiquent précisément le nombre de billets vendus par mois ainsi que le rendement de ces ventes.

Cette prestation à la population est visiblement un succès, avec un taux de vente de 94.5% sur les 3 dernières années. Les mois d'été sont généralement ceux qui sont les plus sollicités, en raison certainement des départs en vacances. L'administration est sollicitée régulièrement par des externes et les indigènes connaissent parfaitement le fonctionnement. Le nombre de retours, en raison d'erreur de réservation ou d'empêchement, est extrêmement faible et est autorisé si la validité de la carte est supérieure à 5 jours, afin qu'elle puisse être remise en vente. Par ailleurs, pour éviter de charger le compte de fonctionnement, les personnes retournant un billet CFF aux conditions précitées reçoivent un bon pour une autre carte, et non des espèces.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	%
V 1 0044	-					0 0								
Vendus 2011	79	69	86	85	85	85	124	123	117	117	119	113	1202	93.98
Invendus 2011	14	15	7	5	8	5	0	1	3	7	1	11	77	6.02
Total	93	84	93	90	93	90	124	124	120	124	120	124		
% vendu 2011	84.9	82.1	92.5	94.4	91.4	94.4	100	99.2	97.5	94.4	99.2	91.1		
Vendus 2012	117	108	118	119	119	114	123	124	120	123	110	123	1418	96.86
Invendus 2012	7	8	6	1	5	6	1	0	0	1	10	1	46	3.14
Total	124	116	124	120	124	120	124	124	120	124	120	124		
% vendu 2012	94.4	93.1	95.2	99.2	96	95	99.2	100	100	99.2	91.7	99.2		
Vendus 2013	115	108	114	111	111	113	116	124	110	116	106	110	1354	92.74
Invendus 2013	9	4	10	9	13	7	8	0	10	8	14	14	106	7.26
Total	124	112	124	120	124	120	124	124	120	124	120	124		
% vendu 2013	92.7	96.4	91.9	92.5	89.5	94.2	93.5	100	91.7	93.5	88.3	88.7		

Fig. 1 : tableau de vente des cartes journalières CFF

Au niveau financier, la lecture est moins aisée puisque le tarif de vente des cartes a été modifié en cours d'année. En effet, jusqu'en avril (y compris), le prix s'élevait à 35 francs pour les indigènes et à 40 francs pour les externes. Dès le mois de mai, le Conseil communal a validé une augmentation à 38 respectivement 40 francs la carte. Au vu du pourcentage de vente par mois, il est constaté que cette augmentation n'a en rien modifié les habitudes des acheteurs, celui-ci restant stable autour des 90%.

L'achat des abonnements se fait au mois de juillet pour 12 mois. En 2013, le tarif de vente des cartes a été modifié dès le mois de mai (en bleu l'ancien tarif, en jaune le nouveau). Le coût d'achat des abonnements pour l'année se monte donc, en 2013, à 50'400 francs (6 mois à 12'300 francs l'unité + 6 mois à 12'900 francs l'unité) et non

aux 51'600 francs figurant au bilan. En chiffrant le nombre de cartes vendues aux tarifs respectifs et aux conditions particulières, et même si le pourcentage de cartes vendues n'est pas de 100%, le chiffre d'affaires de ce poste est bénéficiaire avec un rendement de 3.35 francs par billet vendu, soit un montant total de 4'555 francs en 2013.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
indigènes	118	102	115	113	110	111	114	117	104	114	107	106	
CHF	4130	3570	4025	3955	4180	4218	4332	4446	3952	4332	4066	4028	49234
externes	6	10	9	7	14	9	10	7	16	10	13	18	
CHF	240	400	360	280	602	387	430	301	688	430	559	774	5451
last minute	-	-	-	-	1	1	1	0	0	0	4	2	
CHF	18				30	30	30	0	0	0	120	60	270
Total CHF	4370	3970	4385	4235	4812	4635	4792	4747	4640	4762	4745	4862	54955
	100							8					
Vente de billets du 1er janvier au 31 décembre 2013						54'955	francs						
Coût abonnement du 1er janvier au 31 décembre 2013							francs					10	
Résultat							francs					N .	
	100											N .	
bénéfice par billet						3.3641	francs					9	

Fig. 2 : tableau de chiffre d'affaire par mois

L'offre des CFF ne vise en rien à faire du bénéfice, raison pour laquelle le Conseil communal vous propose d'affecter ce montant excédentaire au fonds scolaire, pour financer les activités extrascolaires des enfants. Ceci étant, les recettes du fonds scolaire pourraient ainsi être augmentées d'environ 10% annuellement (actuellement 30 à 35'000 francs pour la Fête scolaire et 4'000 francs pour la revente du vieux papier). Le solde au bilan du compte B11.19 sera également transféré au fonds scolaire dès l'échéance du délai référendaire.

Par ailleurs, les conditions générales des CFF déterminent le nombre de cartes journalières qui peuvent être retirées auprès d'une commune. Auparavant, celles-ci prévoyaient un maxima de 4 cartes pour les communes jusqu'à 5'000 habitants. Depuis 2012, il est possible, pour les communes ayant entre 2'000 et 9'999 citoyens, d'obtenir 5 cartes.

Au vu de la statistique présentée ci-dessus, avec pour rappel un pourcentage de vente de plus de 92%, l'acquisition d'une carte supplémentaire peut être envisagée afin d'augmenter l'offre et de satisfaire encore plus largement la demande de nos administrés. Toutefois et en raison des augmentations des tarifs de vente des CFF et aux citoyens, il vous est proposé d'y renoncer pour 2014 et de reprendre cette question en 2015, une fois un bilan complet réalisé.

4 Conclusion

Au vu des explications données, le Conseil communal vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté proposé ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 27 janvier 2014

CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : projet d'arrêté concernant la création de lignes budgétaires pour la

vente de cartes journalières CFF

<u>Annexe 2</u>: Arrêté du Conseil communal concernant la vente de cartes journalières CFF du 15 avril 2013



Arrêté du Conseil général

concernant

la création de lignes budgétaires pour la vente de cartes journalières CFF

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 27 janvier 2014, Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009, Entendu le rapport de la commission financière, Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Acquisition Article premier

¹Le Conseil général autorise le Conseil communal à acquérir annuellement quatre cartes journalières CFF (ci-après : cartes) d'une valeur de 12'900 francs chacune, soit une dépense de 51'600 francs par an.

²L'acquisition des cartes est possible uniquement en vue de la revente de celles-ci à la population.

Dépense Art. 2

Cette dépense annuelle d'un montant de 51'600 francs est inscrite dans le compte de fonctionnement correspondant sous la rubrique n° 020–Administration.

Montant, adaptation des tarifs

Art. 3

Le montant de la dépense est adapté selon l'évolution du tarif de vente des CFF.

Principes généraux

Art. 4

La vente des cartes est soumise aux conditions suivantes :

- a) les cartes sont vendues prioritairement aux indigènes (personnes régulièrement domiciliées sur le territoire communal ou bénéficiant d'une attestation de domicile), puis aux externes
- b) les demandes de réservation sont traitées par ordre d'arrivée
- c) les cartes non-réservées un jour avant ou le jour même de la validité de cellesci sont vendues à prix préférentiel
- d) la délivrance d'une carte réservée n'a lieu que moyennant paiement par avance et au comptant au guichet communal

Redistribution

Δrt 5

¹La vente des cartes doit, en principe, réaliser un équilibre entre les charges et les recettes (couverture du prix d'achat par le prix de vente).

²En cas de bénéfice, celui-ci est versé, annuellement, au fonds scolaire.

Caducité Art. 6

Le présent arrêté est caduc en cas suppression de l'offre par les CFF.

Entrée en vigueur Art. 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Sanction Art. 8

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai

référendaire.

La Tène, le 20 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le président, La secrétaire,

M. Montini M. Dubois-Passaplan

Arrêté sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat le



Arrêté du Conseil communal

concernant

la vente de cartes journalières CFF

Le Conseil communal de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964, Vu le règlement général de la Commune, du 19 février 2009,

arrête:

Principes Article premier

¹La commune de La Tène organise la vente de cartes journalières CFF (ci-après :

cartes).

²Les cartes sont vendues prioritairement aux indigènes (personnes régulièrement domiciliées sur le territoire communal ou bénéficiant d'une attestation de domicile),

puis aux externes.

Réservation

Art. 2

a) règles de base ¹Les périodes de réservation sont ouvertes par mois civils.

²Les demandes de réservation sont traitées par ordre d'arrivée.

b) indigènes Art. 3

Les indigènes peuvent acquérir une ou plusieurs carte-s 90 jours avant le jour de

validité de celle-s-ci.

c) externes Art. 4

Les cartes non-réservées 30 jours avant le jour de validité de celles-ci peuvent être

vendues à des externes.

d) dernière minute Art. 5

Les cartes non-réservées 1 jour avant ou le jour même de validité de celles-ci

peuvent être vendues à tarif préférentiel aux indigènes ou aux externes.

Délivrance et délai Art. 6

¹La délivrance d'une carte réservée n'a lieu que moyennant paiement par avance et

au comptant au guichet communal.

²Les cartes non retirées dans les 15 jours suivant la réservation sont

automatiquement remises en vente.

Emolument Art. 7

¹L'émolument de vente d'une carte s'élève à 38 francs/unité pour les indigènes et à

43 francs / unité pour les externes.

²L'émolument de vente d'une carte non-vendue 1 jour avant ou le jour même de sa

validité s'élève à 30 francs/unité.

Réserve Art. 8

La commune de La Tène n'engage en rien sa responsabilité en cas de grève,

retards ou autres perturbations des services de transports publics.

Autres conditions Art. 9

Les conditions de vente des CFF restent réservées.

Entrée en vigueur Art. 10

¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il abroge et remplace toute disposition antérieure contraire.

La Tène, le 15 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président, La secrétaire,

M. Muster S. Praz